

## **Appel à manifestation d'intérêt**

### **Évaluation du Plan de Lutte contre L'illettrisme en Guyane**

#### **PRÉAMBULE**

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection d'un évaluateur chargé de :

- l'élaboration de la méthode et la formalisation du dispositif d'évaluation en collaboration avec le comité de pilotage du plan de lutte contre l'illettrisme
- la conduite de l'évaluation et sa restitution.

#### **1. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU PLAN**

Dans le cadre du Plan Régional d'Investissement dans les compétences de la région Guyane, un Plan de Lutte Contre l'Illettrisme (PLCI) est mis en place sur la période 2022-2023.

L'enjeu du plan de lutte contre l'illettrisme est de répondre à un besoin important sur le territoire guyanais : 39% de la population de 16 ans à 65 ans vivant en Guyane ( $\approx$  115 000 personnes) présente des difficultés à lire ou écrire un texte simple en français, à opérer un raisonnement mathématique simple, ou à maîtriser les compétences numériques de base. Ce taux est à la fois supérieur à la moyenne nationale (7%) et un des plus élevés parmi les territoires ultramarins (source Insee 2017).

De plus, la répartition géographique des publics concernés entraîne des besoins très différents selon la localisation : populations originaires de Guyane mais dont le français n'est pas toujours la langue maternelle et fort taux d'étrangers peu qualifiés et ne maîtrisant pas le français, communes enclavées où l'offre de formation est faible, numérique source d'exclusion ou d'inclusion selon les publics. Dans ce contexte de faible niveau de diplôme et de qualification, d'insuffisance du système de formation et des réseaux des transports, l'illettrisme est un frein supplémentaire à l'accès à l'emploi et à la formation.

Le PLCI comprend 3 axes :

- Axe 1 « Emploi » formations destinées aux personnes présentant des déficits dans les compétences de base et souhaitant intégrer une démarche d'insertion professionnelle ;
- Axe 2 « Transverse » : formations non directement liés à l'emploi mais considérées comme indispensables au regard des spécificités du territoire guyanais (maîtrise du numérique, des savoirs liés à la vie quotidienne et familiale, à l'apprentissage du français et à l'apprentissage des chiffres et des lettres) ;
- Axe 3 « Coordination et pilotage » comprenant notamment le repérage des publics bénéficiaires du plan et l'évaluation du plan objet du présent appel à projets.

La mise en œuvre du plan est confiée à Pôle Emploi Guyane, dans le cadre d'un pilotage Etat/Collectivité Territoriale de Guyane/Rectorat.

Les objectifs du plan sont les suivants :

**Objectif 1 :** Augmenter le nombre d'entrées en formation sur les axes de formation « transverse » et « métiers » ; le nombre d'entrées en formation attendu sur la période 2022-2023 est de 1 500 ;

**Objectif 2 :** Permettre l'entrée en formation de personnes qui ne sont pas repérées et déjà suivies par les prescripteurs du service public de l'emploi (Pôle Emploi, missions locales, Cap Emploi) ;

Objectif 3 : Former sur tout le territoire ;

Objectif 4 : Faire des formations « illettrisme » la première étape d'un parcours de formation vers la qualification ;

Objectif 5 : Professionnaliser les acteurs du repérage et de l'orientation des personnes en situation d'illettrisme et les organismes de formation ;

## **2. LES ATTENDUS**

### **2.1 Objectifs de l'évaluation**

L'évaluation à mi-parcours doit permettre de mesurer la cohérence du plan entre les ressources et les objectifs ainsi que par rapport aux autres dispositifs de formation dans le domaine de l'illettrisme, et sa pertinence au regard des premiers résultats sur l'atteinte des objectifs et le pilotage.

L'évaluation en fin de plan doit permettre de mesurer en outre l'efficacité du plan sur les suites de parcours des bénéficiaires à 6 mois, son efficience et son utilité.

Les deux phases de l'évaluation doivent se traduire par la formulation d'un jugement sur les modalités de mise en œuvre et les effets du plan, en se basant notamment sur les données de suivi quantitatif et qualitatif du plan dont dispose le comité de pilotage.

L'évaluation doit permettre de répondre notamment aux questions suivantes :

- Les situations d'illettrisme sont-elles mieux repérées par les prescripteurs de formation ?
- Le plan a-t-il permis l'accès à la formation des publics habituellement non suivis par Pôle Emploi, les missions locales, Cap Emploi ?
- L'appareil de formation a-t-il évolué pour s'adapter aux besoins du public en situation d'illettrisme (développement et pérennisation de l'offre de formation, modalités pédagogiques, professionnalisation des formateurs) ?
- Les formations mises en place correspondent-elles aux besoins des participants (satisfaction exprimée par les participants sur le contenu, la durée, les modalités pédagogiques, poursuite de parcours en formation ou en emploi) ?

L'évaluation devra inclure des enquêtes auprès d'un échantillon représentatif des opérateurs de formation, des bénéficiaires, des acteurs du service public (Pôle Emploi, missions locales, CAP Emploi), des autres acteurs chargés du repérage et de l'orientation des publics (notamment prestataire externe du repérage, caisse d'allocation familiale, Education nationale), du comité de pilotage du PLCI qui assure le suivi des réalisations et des résultats et l'animation du plan. En ce qui concerne les bénéficiaires, l'évaluation doit couvrir l'ensemble du territoire guyanais.

Les prestations attendues portent sur :

- la formalisation des questions évaluatives
- la réalisation des travaux d'évaluation
- la rédaction d'un rapport intermédiaire à mi-parcours et d'un rapport final, comportant des préconisations sur les changements à apporter aux actions menées fondées sur les constats produits par le titulaire, dans une perspective de pérennisation du plan.

### **2.2 Les livrables**

L'évaluateur devra produire :

- une note de conception définissant sa démarche d'évaluation
- un rapport intermédiaire à mi-parcours
- un rapport final incluant les enquêtes et les annexes statistiques complètes des enquêtes.

### 2.3 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre par l'évaluateur

- Note de conception : mai 2023
- Rapport intermédiaire : fin août 2023
- Rapport final : mars 2024

### **3. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les candidatures des évaluateurs seront sélectionnées selon les critères suivants :

- la connaissance des politiques publiques d'emploi et de formation
- l'expérience dans le domaine de l'évaluation de politiques publiques
- la connaissance de la Guyane et notamment des problématiques allophones
- la présentation d'une proposition répondant à la totalité de l'évaluation, dans les délais impartis par l'appel à manifestation d'intérêt
- si l'évaluateur n'est pas situé en Guyane, les moyens mis en œuvre pour effectuer l'évaluation en Guyane et/ou le partenariat avec des consultants locaux
- le prix de la prestation.

### **4. CALENDRIER**

**Les évaluateurs intéressés sont invités à transmettre leur candidature avant le 11 avril 2023**, aux adresses suivantes : [gwenael.guillerm@guyane.pref.gouv.fr](mailto:gwenael.guillerm@guyane.pref.gouv.fr)  
[olivier.marnette@anlci.gouv.fr](mailto:olivier.marnette@anlci.gouv.fr)

Les évaluateurs s'engagent à maintenir leur offre sans changement pendant une durée de 3 mois à compter de son dépôt.

Le lancement de la démarche est envisagé pour mai 2023.